

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

### Travaux « RD 650

### En agglomération

**Le maire de la commune de BENOISTVILLE**

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande en date du 08 juin 2023 émanant de l'entreprise TOFFOLUTTI, sise à Avranches (Manche), « Le Tertre de La Gare », sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de rabotage et d'enrobé sur la RD 650, en agglomération,

**Considérant** que pendant ces travaux il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des véhicules,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 12 juin 2023, l'entreprise TOFFOLUTTI, est autorisée à réaliser les travaux de rabotage et d'enrobé sur la RD 650, en agglomération,

**Article 2** : La circulation sera alternée par piquet K10.

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée pour toute la durée nécessaire à la réalisation des travaux,

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise TOFFOLUTTI chargée des travaux.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de cette signalisation.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise TOFFLUTTI Avranches
- Agence Départementale du Cotentin - M. Denis LE LYON
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie des Pieux
- SDIS Les Pieux - SAMU 50
- Ambulance DAVODET

Fait à Benoistville le 08 juin 2023

Le Maire,  
D. GANCEL,

